



ACCORD INTER UNIVERSITAIRE DE COOPERATION EN FORMATION SUPERIEURE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Entre

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI - OUM EL BOUAGHI

Représentée par son recteur, le professeur, **Ahmed BOURAS**

Et

L'UNIVERSITE HASSIBA BENBOUALI DE CHLEF

Représentée par son recteur, le professeur, **Berrabah BENDOUKHA**

Dans l'ambition mutuelle d'améliorer le niveau scientifique et de formation des partenaires, ainsi que la promotion et l'intensification de l'enseignement supérieur et de la recherche, les parties contractantes, convaincues de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication réciproque d'informations, l'amélioration des programmes de recherche et d'éducation, ainsi que l'échange d'enseignants, de chercheurs, de personnels et d'étudiants ; désireuses d'établir et de promouvoir des relations communes régulières dans les domaines relevant de leurs compétences scientifiques afin de répondre aux besoins de développement du secteur socio économiques de notre pays.

Les deux partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet d'accord inter universitaire est destiné à faciliter et à renforcer les échanges scientifiques et pédagogiques entre les partenaires, et à approfondir la coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.



ARTICLE 2

Les institutions partenaires conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés de recherche, de formation et d'enseignement dans tous les domaines d'intérêt commun et prioritaire pour les contractants. Dans ce cadre, et sous réserve de l'approbation des instances compétentes des universités, des accords particuliers pourraient intervenir entre leurs facultés, leurs instituts, leurs départements, leurs laboratoires et leurs unités de formation et de recherche. Ces accords particuliers seront annexés par un avenant au présent projet d'accord. Les parties contractantes, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, s'efforcent de promouvoir ces relations de coopération, dans un premier temps dans les disciplines d'Architecture et de Génie Civil.

Cette collaboration pourra être étendue ultérieurement à d'autres disciplines par avenant au présent d'accord.

ARTICLE 3

Les parties contractantes identifieront les domaines d'intérêt commun en matière de formation initiale et continue et /ou de recherche et formation doctorale, toutes les disciplines peuvent être concernées. Elaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, dans le cadre de leur collaboration, les partenaires mettront en œuvre les activités suivantes :

- Affilier et mutualiser les compétences et les moyens pour monter les formations communes, d'échanger des informations concernant les programmes d'enseignement, notamment en Master afin de donner au système LMD sa véritable dimension de mobilité d'enseignants et d'étudiants ;
- Accompagner les laboratoires de recherche à créer des équipes de recherche communes, visant des problématiques connectées aux environnements respectifs des partenaires, dans la perspective de renforcer l'apport des universités dans le développement durable de leurs régions ;
- D'élaborer des mécanismes de co-encadrement dans le cadre des formations doctorales et l'exploitation mutuelle des équipements scientifiques et l'échange des informations, des documentations scientifiques et pédagogiques nécessaires au développement de la recherche scientifique et de l'enseignement ;
- Organiser des consultations et des confrontations sur les programmes de recherche de formation en cours et de promouvoir des séminaires ou des cours bloqués sur des périodes n'excédant pas dix jours, des colloques sur les thèmes correspondants et de séjours scientifiques dans le cas de projets de recherche ou de développement coopératif. De manière générale, organiser tout autre type de collaboration qui se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 4

La mise en œuvre des dispositions du présent projet d'accord fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun par les partenaires qui se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaires. Un représentant chargé du suivi du présent accord est nommé par chaque université. Les coordonnées des représentants seront annexées par un avenant au présent projet d'accord. Les représentants dresseront périodiquement un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation et établiront un rapport qui sera communiqué aux instances compétentes des deux partenaires.

Article 5

Les services en charge des Relations extérieures de chaque institution partenaires s'engagent à informer l'ensemble de la communauté universitaire de l'existence de cet Accord et de son contenu.

Article 6

Le financement des actions de coopérations faisant l'objet du présent projet d'accord sera assuré par les partenaires eux-mêmes, en fonction de leur moyens, ou au moyen n d'autres sources, notamment :

- Par la mise de projet de recherches communes spécifiques ;
- Par la mobilisation de ressources propres aux établissements partenaires

Article 7

Ce projet d'accord est rédigé en quatre(4) exemplaires originaux en français, chaque version faisant officiellement foi. Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des institutions partenaires.

Chaque institution partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit les autres partenaires de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par toutes les institutions partenaires.

En cas de résiliation de l'Accord, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique.

Chlef, le.....28 MAI 2014.....

Le Recteur,

De L'Université Hassiba Benbouali

de Chlef

Prof. Berrabah BENDOUKHA

Oum El Bouaghi, le.....

Le Recteur,

De L'Université Larbi Ben M'hidi

d'Oum El Bouaghi

Prof. Ahmed BOURAS

مدير جامعة الشلف بالنيابة

الأستاذ: براج بن دوحة